



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 18702

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation d'inégalité face à la retraite dite « proportionnelle » entre les hommes et les femmes dans la fonction publique. En effet, une femme ayant eu trois enfants, au moins, peut prétendre à ses droits de retraite après quinze années d'activité alors que tel n'est pas le cas pour un homme. Cependant, il est à noter que dans les situations où un père de famille est veuf ou a à sa charge les enfants après séparation et obtention de la garde de ces derniers, il devrait pouvoir bénéficier des mêmes avantages, actuellement en vigueur pour les mères de famille. Il souhaiterait en conséquence savoir si des mesures sont envisageables afin de réduire au mieux cette inégalité.

Texte de la réponse

La décision du conseil d'Etat dans l'affaire Griesmar, fondée sur le développement de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes en matière d'égalité des rémunérations, conduit effectivement à procéder à un nouvel examen de la question de l'égalité entre hommes et femmes en matière de pensions. Cette question est actuellement examinée dans la double perspective d'une mise en conformité avec le droit communautaire et de la réforme du régime des retraites des fonctionnaires qui fait maintenant l'objet d'un projet de loi dans lequel il serait envisagé toutefois d'étendre aux hommes les bonifications pour enfant dans les mêmes conditions d'interruption d'activité pour l'éducation d'un enfant. Concernant les demandes de révision de pension, celles-ci relèvent de l'article L. 55 du code des pensions qui limite aux seuls retraités dont la pension a été concédée depuis moins d'un an le bénéfice d'une telle révision en cas d'erreur de droit. Ce principe général, garant de stabilité et de sécurité dans le droit de la liquidation des pensions, ne saurait être remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18702

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3781

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5212